Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261102-202611105-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :19
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient absents excusés :
Etaient absents : Mme Magalie MAUCHIEN, M. Elvis THUAU
Pouvoirs : (2) : Mme Charlotte PALLIER a donné pouvoir à Mme Mélanie VOISIN, M. Damien DUROCHER a donné pouvoir à M. Olivier MALIDOR
Secrétaire de séance : M. Erwan DANIEL

202611-105- VIE MUNICIPALE CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Mélanie VOISIN, adjointe à l'enfance expose :

La commune souhaite favoriser la participation des jeunes à la vie locale et leur permettre de découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale.

La création d'un conseil municipal des jeunes constituerait un espace d'expression, de dialogue et de proposition. Il permettrait aux jeunes de participer à des projets d'intérêt communal, de formuler des propositions et de mieux comprendre la citoyenneté et la démocratie locale.

À cet effet, un projet de règlement intérieur a été élaboré afin de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du CMJ, notamment sa composition, les conditions de candidature et d'élection, la durée du mandat, les modalités de réunion ainsi que l'accompagnement des jeunes élus.

Ce règlement intérieur est présenté et lu dans son intégralité au conseil municipal pour approbation.

Pièce jointe :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261102-202611105-DE

Règlement intérieur CMJ (Annexe 5)

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2 relatif aux comités consultatifs ;
- L'avis favorable de la commission Enfance ;

Considérant

- L'intérêt de favoriser l'expression des jeunes et leur participation à la vie démocratique locale ;
- La volonté de la commune de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

DECIDE de :

- **ACTER** la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) au sein de la commune ;
- **PRECISER** que cette instance aura un rôle consultatif et pourra formuler des propositions et participer à des projets d'intérêt communal ;
- **CONFIER** à Madame la Maire ou son représentant la préparation des modalités de constitution et de fonctionnement du conseil municipal des jeunes ;
- **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes, annexé à la présente délibération ;
- **PRECISER** que les dépenses éventuelles liées à ce dispositif seront imputées aux crédits budgétaires disponibles.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

MAIRIE de SENS de BRETAGNE 35 (Ille-et-Vilaine)

Madame la Maire
Véronique SENTUC